

# L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2020 et 2021

## Un taux d'emploi direct de 3,5 % en 2021

En 2021, 628 800 travailleurs handicapés sont employés dans les 107 900 entreprises assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Cela représente 421 900 équivalents temps plein sur l'année, soit un taux d'emploi direct équivalent à 3,5 % de l'ensemble des effectifs assujettis. La réforme de 2020 introduit une survalorisation des bénéficiaires de l'OETH âgés de 50 ans ou plus, aboutissant à un taux d'emploi direct, majoré à ce titre, de 4,5 % : il progresse de 0,2 point par rapport à 2020.

En 2021, les bénéficiaires de l'OETH en emploi direct représentent 80 % des effectifs attendus par la loi, soit 3 points de plus qu'en 2020. 29 % des entreprises remplissent intégralement leur obligation par l'emploi direct. Le taux d'atteinte de l'obligation par l'emploi direct est plus élevé dans les grandes entreprises et varie du simple au double selon les secteurs d'activité.

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) vise à garantir le respect du principe d'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail au regard du handicap. Elle prévoit que chaque employeur assujetti compte au moins 6 % de salariés ayant une reconnaissance de handicap, à défaut de quoi il doit s'acquitter d'une contribution au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette obligation s'applique aux entreprises, et non plus aux établissements, de 20 salariés ou plus<sup>1</sup> [1]. Cet élargissement de la base d'assujettissement a pour conséquence d'augmenter nettement le nombre de travailleurs handicapés exigé par la loi [2]. Le décompte des effectifs d'assujettissement et des bénéficiaires de l'OETH est également modifié (encadré).

L'entrée en vigueur de la réforme de l'OETH en 2020 s'est déroulée dans le contexte de la crise sanitaire, qui s'est traduite par un effondrement des embauches, y compris de travailleurs handicapés, puis de la mise en place de l'aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH) du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2021 [3].

La présente publication se concentre sur le recours à l'emploi direct de travailleurs handicapés, et donc sur le taux d'atteinte directe de l'OETH. Elle s'appuie sur les données retraitées de la déclaration sociale nominative (DSN), dans laquelle a basculé la déclaration relative à l'OETH depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (encadré) et qui permet d'identifier individuellement les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

## Les 107 900 entreprises soumises à l'OETH doivent employer 670 000 bénéficiaires

En 2021, 107 900 entreprises privées et publiques à caractère industriel et commercial (Epic) sont assujetties à l'OETH (tableau 1). Sont ainsi concernés leurs 400 000 établissements, quels que soient leurs effectifs, tandis que seuls 102 500 établissements étaient soumis à l'OETH en 2019, avant la réforme [4]. Ces entreprises soumises à l'obligation emploient 12 084 100 salariés.

L'application du seuil minimal de 6 % de travailleurs handicapés prévoit un arrondi à l'unité inférieure du nombre de bénéficiaires que chacune des entreprises soumises à l'OETH doit employer pour y répondre<sup>2</sup>. En 2021, la part attendue par la loi est de ce fait égale à 5,6 %.

<sup>1</sup> Ainsi, une entreprise constituée de 10 établissements comptant chacun 10 salariés est désormais assujettie à l'OETH et tenue d'employer au moins 6 travailleurs handicapés alors qu'elle n'était pas assujettie auparavant.

<sup>2</sup> Une entreprise de 20 salariés assujettis devrait en théorie employer 1,2 bénéficiaire de l'OETH pour respecter le seuil de 6 % ( $20 \times 0,06 = 1,2$ ). La règle de l'arrondi implique que 1 bénéficiaire suffit pour respecter l'obligation, soit un taux réellement exigé de 5 % ( $1/20 = 0,05$ ).

Le nombre d'entreprises soumises à l'OETH, leurs effectifs assujettis et la part attendue de travailleurs handicapés restent globalement stables entre 2020 et 2021.

## En 2021, le taux d'emploi direct s'élève à 3,5 % et à 4,5 % après majoration des 50 ans ou plus

En 2021, 628 800 salariés sont bénéficiaires de l'OETH dans les entreprises assujetties (tableau 2). En tenant compte de la durée passée dans l'entreprise et de la quotité de travail, ils représentent 421 900 salariés « équivalents temps plein ». Le *taux d'emploi direct*, qui rapporte cet effectif à celui des salariés assujettis, est ainsi de 3,5 % en 2021. La réforme de 2020 prévoit également une survalorisation des bénéficiaires de l'OETH âgés de 50 ans ou plus<sup>3</sup>, qui représentent la moitié d'entre eux ([tableau complémentaire 1 en ligne](#)), ce qui aboutit à un *taux d'emploi direct* « majoré » de 4,5 % en 2021.

Le taux d'emploi direct en équivalent temps plein progresse de 0,1 point par rapport à 2020 et le taux d'emploi direct majoré de 0,2 point.

## Le nombre de bénéficiaires attendu par la loi est atteint à 80 % par l'emploi direct

Le *taux d'atteinte directe* de l'OETH est obtenu en rapportant le nombre de bénéficiaires en emploi direct dans les entreprises assujetties, en équivalent temps plein et après majoration, à l'effectif attendu pour satisfaire l'obligation.

Avec 540 100 bénéficiaires en emploi direct, en équivalents temps plein majorés, sur les 672 100 attendus par la loi, le taux d'atteinte directe de l'OETH s'élève à 80 % en 2021 (tableau 3). 29 % des entreprises présentent un taux supérieur ou égal à 100 % et emploient donc au moins autant de bénéficiaires de l'OETH qu'attendus par la loi. À l'opposé, 31 % des entreprises n'en accueillent aucun.

La part des entreprises qui atteignent leur obligation *via* l'emploi direct progresse de 3 points entre 2020 et 2021, tandis que la part des entreprises qui ne comptent aucun bénéficiaire de l'OETH baisse de 3 points.

## Le taux d'emploi direct est plus élevé au sein des grandes entreprises

Le taux d'emploi direct majoré augmente avec la taille des entreprises : en 2021, il est de 3,3 % pour les entreprises de 20 à 49 salariés contre 4,5 % pour celles de 250 à 499 salariés et 6,1 % pour celles de 2 500 salariés ou plus ([graphique complémentaire 1 en ligne](#)).

Toutefois le taux attendu par la loi s'éloigne d'autant plus des 6 % que l'entreprise est de petite taille, si bien que les taux d'atteinte directe de l'OETH des entreprises de moins de 250 salariés (un peu moins de 75 %) s'avèrent

**TABLEAU 1 | Les entreprises assujetties et l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**

	2020p	2021p
Nombre d'entreprises	107 800	107 900
Effectifs assujettis en équivalent temps plein	12 179 100	12 084 100
Nombre de travailleurs handicapés attendu pour satisfaire l'obligation	677 700	672 100
<i>Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis (en %)</i>	5,6	5,6

Lecture : en 2021, les 107 900 entreprises assujetties comptent 12 084 100 salariés. Pour répondre à leur obligation, elles doivent employer 672 100 bénéficiaires au sens légal de leur décompte (encadré).

**TABLEAU 2 | Décompte du nombre de travailleurs handicapés dans les effectifs des entreprises assujetties à l'OETH\***

	2020p	2021p
En nombre de personnes physiques	621 500	628 800
En nombre d'équivalents temps plein	411 500	421 900
<i>Taux d'emploi direct en équivalent temps plein (en %)</i>	3,4	3,5
En nombre d'équivalents temps plein après majoration	524 800	540 100
<i>Taux d'emploi direct en équivalent temps plein majoré (en %)</i>	4,3	4,5

Lecture : en 2021, le nombre de bénéficiaires de l'OETH employés directement par les entreprises assujetties est de 540 100 équivalents temps plein après prise en compte de la survalorisation des bénéficiaires âgés de 50 ans ou plus, soit un taux d'emploi direct majoré de 4,5 %.

**TABLEAU 3 | Taux d'atteinte directe de l'OETH des entreprises assujetties En %**

	2020p	2021p
<b>Taux d'atteinte directe de l'OETH de l'ensemble des entreprises*</b>	<b>77</b>	<b>80</b>
<b>Répartition des entreprises selon leur taux d'atteinte directe de l'OETH</b>		
0 %	34	31
Entre 1 % et 24 %	10	9
Entre 25 % et 49 %	10	10
Entre 50 % et 74 %	11	11
Entre 75 % et 99 %	9	10
Supérieure ou égale à 100 %	26	29

Lecture : en 2021, le nombre de bénéficiaires de l'OETH en emploi direct (en équivalent temps et après majoration des 50 ans ou plus) représente 80 % du nombre minimal de travailleurs handicapés attendu par la loi. 10 % des entreprises ne remplissent directement qu'entre un quart et la moitié de l'objectif qui leur est fixé.

p : données provisoires.

\*Les travailleurs handicapés pris en compte sont ceux employés directement par les entreprises assujetties (encadré).

Champ (tab. 1 à 3) : entreprises du secteur privé et entreprises publiques à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France (hors Mayotte).

Source (tab. 1 à 3) : Dares, DSN-SISMMO.

globalement proches de ceux des entreprises comptant de 250 à 2 499 salariés (77 %) (graphique 1). Les plus grandes entreprises se distinguent en employant directement autant de bénéficiaires de l'OETH qu'attendus par la loi (115 000 en équivalents temps plein majorés sur les 114 000 attendus, soit un taux d'atteinte directe de 101 %, [tableau complémentaire 2 en ligne](#)).

Ainsi, en 2021, 35 % des entreprises de 2 500 salariés ou plus atteignent le seuil qui leur est imposé, contre 25 %

<sup>3</sup>Un travailleur handicapé âgé de 50 ans ou plus ayant travaillé à 80 % toute l'année est ainsi compté pour 1,2 équivalent temps plein (0,8\*1,5 = 1,2).

de celles comptant entre 100 et 2499 salariés ([tableau complémentaire 3 en ligne](#)). Les entreprises de 20 à 49 salariés remplissent leur obligation dans 30 % des cas mais elles sont beaucoup plus nombreuses à n'employer aucun bénéficiaire de l'OETH (plus de 40 %, contre 1 % pour les plus grandes).

Les taux d'emploi direct augmentent entre 2020 et 2021 quelle que soit la taille des entreprises, mais de manière un peu plus marquée au sein des plus petites d'entre elles ([tableaux complémentaires 2 et 3 en ligne](#)).

## Le taux d'atteinte directe de l'obligation varie du simple au double entre les secteurs d'activité

Le taux d'emploi direct majoré de bénéficiaires de l'OETH varie fortement selon le secteur d'activité des entreprises. En 2021, il s'élève à 2,8 % dans l'information et communication et à 3,4 % dans les services aux entreprises, contre 5,4 % dans l'industrie et 5,7 % dans l'administration publique, enseignement, santé et action sociale ([graphique complémentaire 1 en ligne](#)).

La règle de majoration liée à l'âge amplifie certains écarts : dans l'industrie, la proportion de bénéficiaires de l'OETH âgés

de 50 ans ou plus est ainsi nettement plus élevée que dans l'information et communication (59 % contre 49 %, [tableau complémentaire 2 en ligne](#)).

En 2021, le taux global d'atteinte de l'OETH, par l'emploi direct, dépasse ainsi les 100 % au sein des entreprises de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale ou en est très proche dans l'industrie, alors qu'il atteint moins des deux tiers dans les services aux entreprises, et la moitié dans le secteur de l'information et communication ([graphique 1, tableaux complémentaires 2 et 3 en ligne](#)). Environ 40 % des entreprises respectent le seuil qui leur est imposé au sein des deux premiers secteurs, ce qui n'est le cas que de respectivement 20 % et 10 % pour les deux autres.

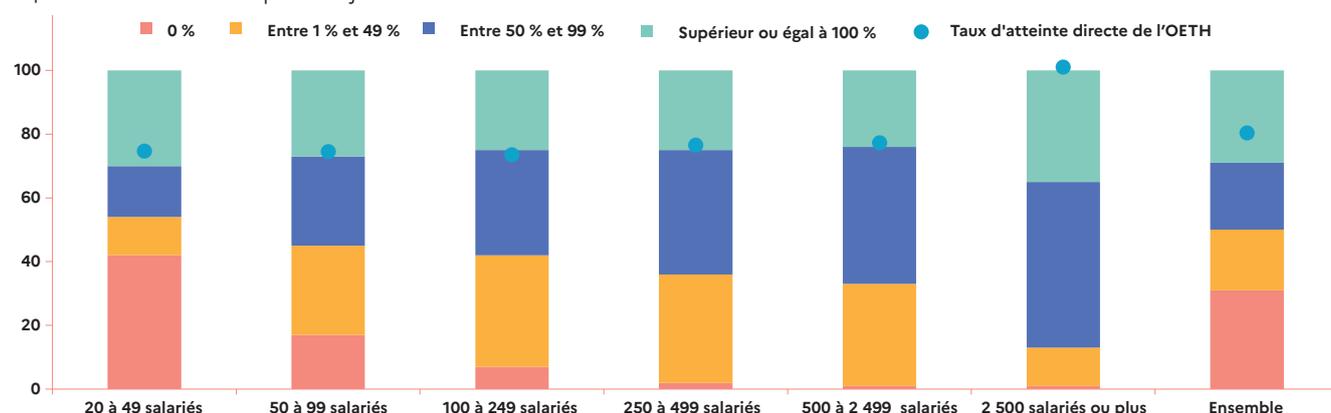
La hausse de l'emploi direct entre 2020 et 2021 est assez similaire dans tous les secteurs d'activité, si bien que les écarts restent constants.

La prise en compte des déductions liées aux emplois « exigeant des conditions d'aptitude particulières » (Ecap) entraîne une baisse du nombre de travailleurs handicapés que les entreprises doivent employer pour s'affranchir d'une contribution financière ([Éclairage](#)). Cette baisse est particulièrement marquée dans certains secteurs. ●

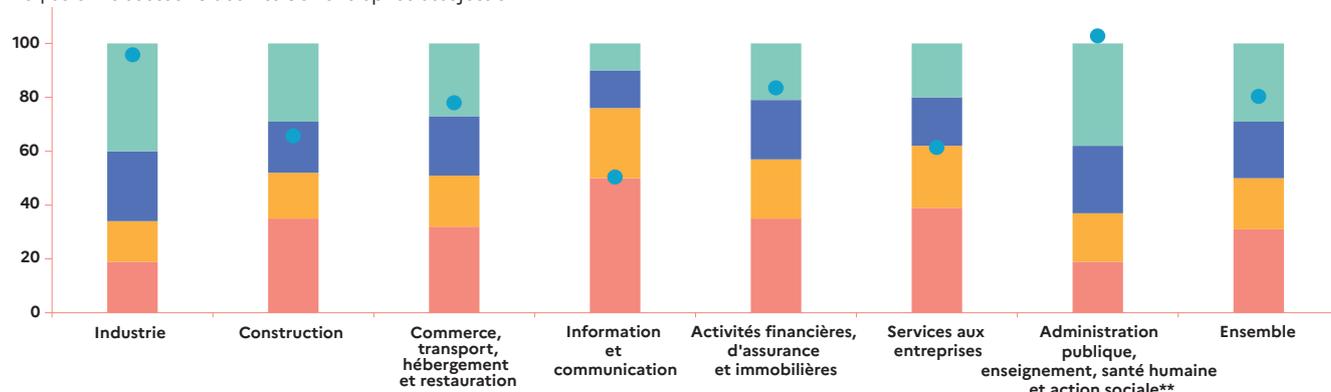
GRAPHIQUE 1 | Taux d'atteinte directe de l'OETH et répartition des taux en 2021\*

En %

1a | selon l'effectif de l'entreprise assujettie



1b | selon le secteur d'activité de l'entreprise assujettie



\* Données provisoires.

\*\* Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, comme les caisses d'allocations familiales.

Lecture : en 2021, les entreprises de la construction assujetties à l'OETH emploient directement 66 % des effectifs attendus de bénéficiaires. 29 % d'entre elles atteignent ainsi le seuil légal qui leur est fixé, voire le dépassent.

Champ : entreprises du secteur privé et entreprises publiques à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France (hors Mayotte).

Source : Dares, DSN-SISMMO.

## ÉCLAIRAGE • Quel impact de la prise en compte des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières ?

Depuis la réforme de 2020, les emplois dits « exigeant des conditions d'aptitude particulières » (Ecap) sont intégrés dans les effectifs assujettis des entreprises et sont donc pris en compte pour déterminer les effectifs attendus de bénéficiaires de l'OETH. Toutefois, l'article L5212-9 du code du travail précise que « le montant de [la] contribution peut être modulé en fonction [...] des emplois [...] exigeant des conditions d'aptitude particulières, occupés par des salariés de l'entreprise ». Cette modulation prend la forme d'une déduction du montant de la contribution annuelle de l'entreprise proportionnelle au nombre de salariés occupant un poste Ecap<sup>1</sup> [1].

En 2021, les postes Ecap représentent 1,32 million d'emplois (en équivalent temps plein), soit un peu plus de 10 % de l'effectif assujetti total. Si l'OETH impose d'employer directement 672 100 bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour répondre à l'obligation, la prise en compte des déductions liées aux emplois Ecap entraîne une baisse du nombre de travailleurs handicapés que les entreprises doivent employer pour s'affranchir d'une contribution financière, équivalente à 50 000 emplois directs.

La déduction liée aux Ecap représente l'équivalent de 6 % de l'effectif attendu pour satisfaire l'obligation. Combinée avec le taux d'atteinte de l'OETH par l'emploi direct, les entreprises satisfont ainsi en moyenne 86 % de l'effectif cible ([tableau complémentaire 4 en ligne](#)). Les entreprises du secteur de la construction sont, de très loin, celles qui comptent le plus d'emplois Ecap (42 % de leurs effectifs assujettis). Dans ce secteur, le taux d'atteinte de l'OETH, par l'emploi direct, est de 66 % et la déduction liée aux Ecap porte à 93 % l'atteinte de l'effectif cible de travailleurs handicapés.

En 2021, 34 % des entreprises emploient suffisamment de bénéficiaires pour ne pas avoir à verser de contribution financière dans le cadre de l'OETH parce que soit elles respectent directement le seuil attendu par l'obligation (29 %), soit les déductions liées aux Ecap annulent le paiement de leur contribution (5 %). Les effectifs d'Ecap et l'impact des déductions qui y sont liées sont très similaires en 2020.

<sup>1</sup>La déduction liée aux emplois Ecap correspond à un montant forfaitaire de 17 SMIC horaire par salarié occupant ce type de poste. Ainsi, compte tenu du montant de la contribution à verser par une entreprise de moins de 250 salariés, il faut 23,5 Ecap, en équivalent temps plein, pour compenser financièrement l'absence d'un bénéficiaire (requérant 400 SMIC horaire de contribution) et respecter l'obligation à laquelle elle est soumise (400 / 17 = 23,5). Contrairement aux autres déductions possibles (telles qu'une prestation de services auprès d'un établissement et service d'aide par le travail – Esat –, des dépenses pour des travaux d'accessibilité des locaux aux travailleurs handicapés, etc.), celle-ci ne donne pas lieu à un plafonnement et peut donc aller jusqu'à annuler le paiement de la contribution annuelle.

### ENCADRÉ •

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) est fixée à un niveau de 6 % de l'effectif de l'entreprise par la loi de 1987. La réforme de l'obligation d'emploi est mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Elle modifie le décompte des effectifs assujettis et des bénéficiaires, ainsi que les modalités de réponse à l'OETH ([encadré 1, en ligne](#) – La réglementation de l'OETH et ses modalités de réponse).

L'OETH est intégrée dans la Déclaration sociale nominative (DSN) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ([encadré 2, en ligne](#) – Les sources). Pour cette première exploitation, il n'a été possible d'aborder que l'emploi direct parmi les modalités de réponse des entreprises à l'OETH, ainsi que la modulation de contribution selon le nombre de postes « exigeant des conditions d'aptitude particulières » (Ecap) parmi les effectifs assujettis (Éclairage) [1].

Marc Collet (Dares)

### Pour en savoir plus

- [1] Urssaf, Agefiph (2022), [Guide de l'OETH – Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés](#), sites de l'Urssaf et de l'Agefiph, mai.
- [2] Eidelman A., Lhommeau B. (2022), [Quelle est la cible visée par l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ?](#), *Dares Analyses* n° 23, mai.
- [3] Barry V., Collet M. (2022), [Au 4<sup>e</sup> trimestre 2021, les embauches dépassent leur niveau d'avant la crise sanitaire](#), *Dares Indicateurs* n° 21, mai.
- [4] Collet M. (2021), [L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2019. Le taux d'emploi direct en équivalent temps plein reste stable depuis 2016](#), *Dares Résultats* n° 63, novembre.

**Directeur de la publication**  
Michel Houdebine

**Directrice de la rédaction**  
Anne-Juliette Bessone

**Secrétaires de rédaction**  
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

**Maquettistes**  
Valérie Olivier, Bruno Pezzali

**Mise en page et impression**  
Dares, ministère du Travail,  
du Plein emploi et de l'Insertion

**Dépôt légal**  
à parution

**Numéro de commission paritaire**  
3124 AD. ISSN 2109 – 4128  
et ISSN 22674756

**Réponses à la demande**  
[dares.communication@travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@travail.gouv.fr)

**Contact presse**  
Joris Aubrespin-Marsal  
[joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr](mailto:joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr)

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

[dares.travail-emploi.gouv.fr](https://dares.travail-emploi.gouv.fr)

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES  
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

  
STATISTIQUE  
PUBLIQUE